

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 165

Objet : Arrêté de circulation – INTERMARCHE – KOHLER – Stationnement d'un camion bras 55T/M pour opération de manutention – Chemin de Sainte Anne

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande de permis de stationnement émanant de l'entreprise KOHLER Service – 18 Chemin de Camperousse – Les Cyclades bât A – 06130 GRASSE pour le compte de INTERMARCHE Saint Vallier de Thiey – Chemin de Sainte Anne – 06460 SAINT VALLIER DE THIEY ;

VU la demande d'arrêté de circulation émanant de l'entreprise KOHLER Service – 18 Chemin de Camperousse – Les Cyclades bât A – 06130 GRASSE pour le compte de INTERMARCHE Saint Vallier de Thiey – Chemin de Sainte Anne – 06460 SAINT VALLIER DE THIEY ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération de manutention nécessitant l'emploi d'un camion bras 55T/M – Chemin de Sainte Anne par l'entreprise KOHLER Service – 18 Chemin de Camperousse – Les Cyclades bât A – 06130 GRASSE ou entreprise sous-traitante MEDIACO COTE D'AZUR – 724 Boulevard du Mercantour – 06200 NICE, le mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 16h00, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés, Chemin de Sainte Anne.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et la route barrée. Le stationnement sera interdit sur le terrain attenant où la circulation des véhicules s'effectuera en sens alternée, et sera réglementée par pilotage manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des dalles de répartition devront être placées sous les patins du camion bras lors des opérations de levage.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 5 : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Intermarché ;

Entreprise KOHLER Service (qui devra remettre 1 exemplaire à l'entreprise sous-traitante MEDIACO Côte d'Azur).

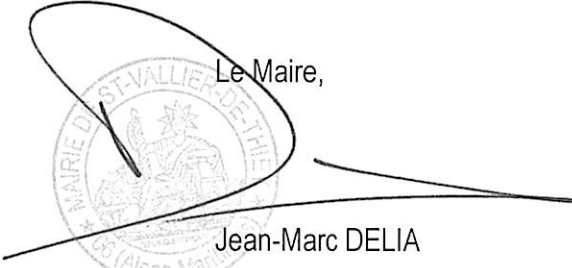
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 13 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DELIA

The signature block features a circular official seal of the Municipality of Saint-Vallier-de-Thiey in the background. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY' and '06130 (Alpes-Maritimes)'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.